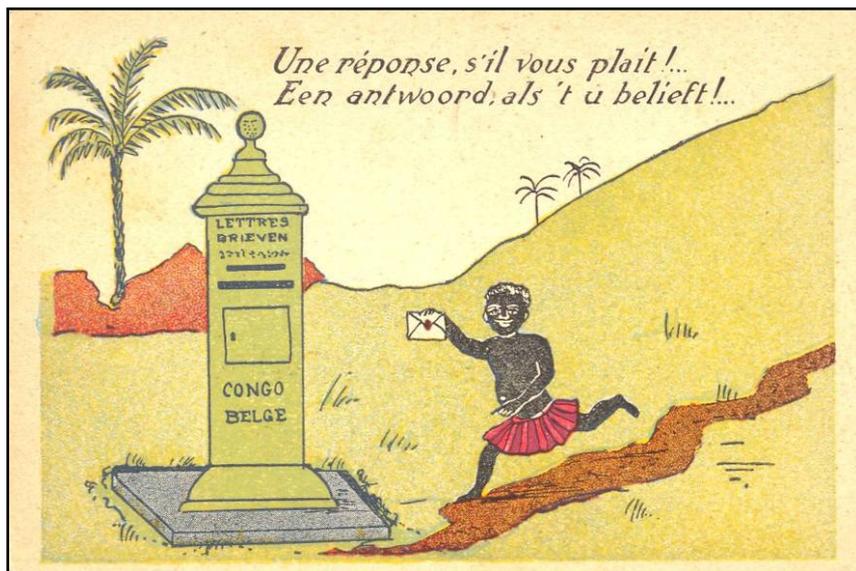


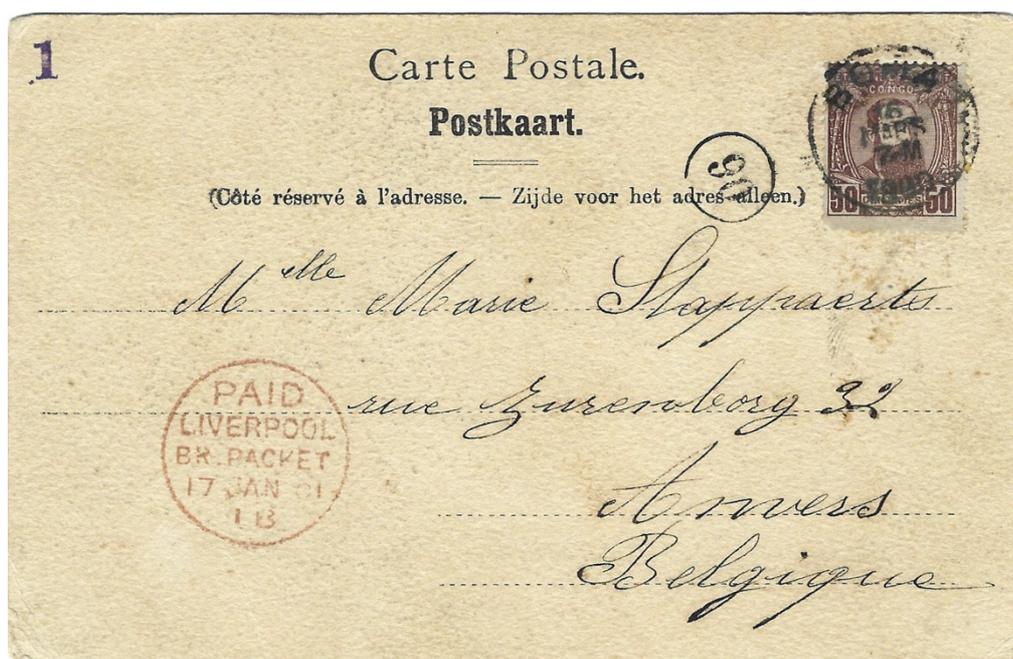
# LES CAHIERS DU CONGO



Destinataire

ISSN 0775-9576

Revue philatélique trimestrielle



En cas de non-distribution, retour à  
Ch. Hénuzet – Place Saint Roch, 30  
5620 Florennes

## Les Cahiers du Congo

Revue trimestrielle paraissant en septembre, décembre, mars et juin. - Toute contribution rédactionnelle est la bienvenue. Elle est à envoyer à :

[cahiersducongo@hotmail.com](mailto:cahiersducongo@hotmail.com)

Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

Editeur responsable : Th. Frennet - Rue La Rue, 17 – 1420 Braine-l'Alleud

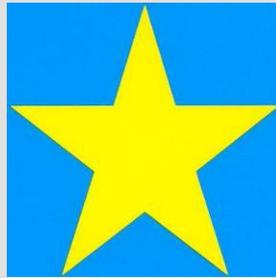
Comité de rédaction L. Bierny, J. P. Flamand, Th. Frennet, Ch. Hénuzet, M. Hopperets, B. Lockhart, M. Oblin, Ch. Stockmans(+), D. Bilmans

Abonnement : 20 € à verser au compte BE 12 7320 2753 2792 (Bic : CREGBEBB) des Cahiers du Congo.

Anciens numéros : Les anciens numéros ont été réimprimés : 20 € pour quatre

Prix au numéro : 6 €

Qui sommes-nous ? Visitez : <http://congo-cahiers-du-congo.org/>



### Document de la couverture :

Verso



Carte postale PRIVEE affranchie à 50 centimes à l'aide du timbre à 50 C. Léopold II de l'émission de 1887.

Elle est oblitérée à Boma le 16 mars 7-M 1890 (cachet BOMA type 1.2 DMTY).

La carte a probablement voyagé par bateau anglais pour arriver à Liverpool le 17 janvier 1891 « cachet rouge PAID LIVERPOOL BK.PACKET 17 JAN 01 1 B » pour ensuite arriver à Anvers, cachet de distribution du facteur « 06 » ou « 90 ».

### Sommaire

Les cartes postales incomplètes du Ruanda-Urundi	3
Les affranchissements avec des timbres de l'émission STANLEY sur le courrier aérien	6
Les timbres à 1 franc rouge (PA8) et 4,50 francs bleu (PA11) de la poste aérienne du Congo Belge émis en feuillets pour le carnet A5	10
Carte postale privée	16

## Les cartes postales incomplètes du Ruanda-Urundi

M. Hopperets

Tout comme au Congo, soit par manque de cartes simples dans les bureaux de poste, soit en raison d'un stock trop important de cartes avec réponse payée, un certain nombre de cartes doubles du Ruanda-Urundi ont été scindées et revêtues d'une surcharge pour permettre leur utilisation comme cartes simples.

Les cartes postales incomplètes du Ruanda-Urundi se distinguent cependant de celles du Congo par les griffes apposées.

### Les entiers « Tombeur »

Dans son ouvrage « CONGO Cinquante ans d'Histoire Postale », Jean Du Four mentionne (page 341) que des surcharges « Tombeur » ont été apposées sur des cartes avec réponse payée de l'émission de 1915 du Congo, c'est-à-dire sur des cartes à 5 centimes + 5 centimes et sur des cartes à 10 centimes + 10 centimes, répertoriées respectivement sous les n° 3 et 4 du catalogue des entiers postaux du Congo.

Il ajoute, et c'est ce qui nous intéresse dans le cadre du présent article, que « Parmi les neuves, il existe des cartes séparées revêtues d'un cachet au composteur « Carte – incomplète » précédé et suivi d'un petit losange ». L'ouvrage ne présente malheureusement pas d'illustration de ce cachet.

Dans le catalogue des Entiers Postaux du Congo, édition 1986, le docteur Stibbe mentionne quant à lui (page 63) que les cartes n° 3 et 4 avec surcharge RUANDA existent avec une griffe violette « Carte incomplète » entre deux petits ornements. Jusqu'à preuve du contraire, il considère qu'il s'agit d'une fantaisie.

Tout comme dans l'ouvrage de J. Du Four, ce catalogue ne contient pas d'illustration de la griffe décrite.

La griffe apposée sur la carte n° 4 (volet demande) avec surcharge URUNDI



correspond aux descriptions reprises dans ces deux ouvrages. Ce document ne permet pas de remettre en question l'opinion du Dr Stibbe quant au caractère fantaisiste de cette griffe.

N.B. : dans la dernière édition du catalogue des Entiers Postaux du Congo (SBEP/BCSC 2021), à la page 95, il est indiqué que la carte n°5, avec surcharge RUANDA, existe avec une griffe violette « carte incomplète » entre deux petits ornements. Il s'agit sans aucun doute d'une coquille car la carte n° 5 est un entier simple (carte avec vue). Cette remarque fait vraisemblablement référence à la description mentionnée à la page 63 de l'édition de 1986 du catalogue Stibbe.

### Emissions de 1918 et 1922

En 1918, des cartes doubles de l'émission du Congo ont reçu une surcharge verticale bleue sur 4 lignes pour être utilisées au Congo.

EST AFRICAIN ALLEMAND  
OCCUPATION BELGE  
DUITSCH OOST AFRIKA  
BELGISCHE BEZETTING

Ces cartes sont répertoriées sous les n° 9 (5 + 5 centimes) et 10 (10 + 10 centimes).

En 1922, suite à l'augmentation des tarifs, ces deux cartes ont été surchargées manuellement avec le chiffre de la nouvelle valeur, soit 15 (centimes) sur les cartes n° 9 et 30 (centimes) sur les cartes n° 10. Ces cartes sont reprises dans le catalogue des Entiers Postaux sous les n° 15 et 16.

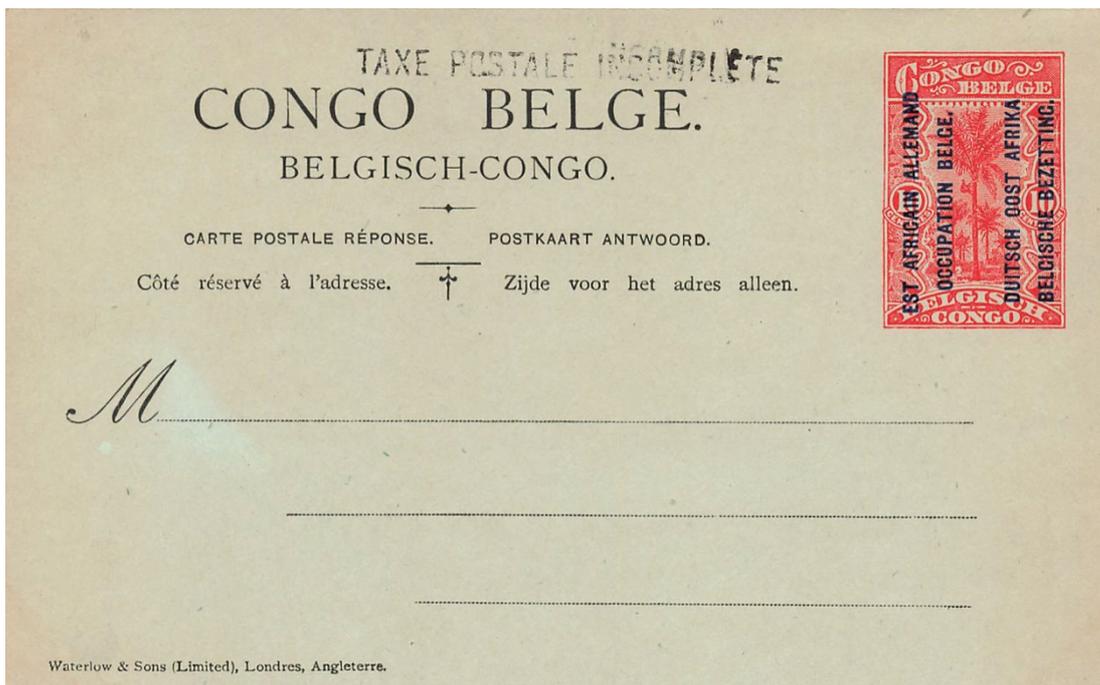
Certaines de ces cartes ont également été scindées et ont reçu une surcharge dans le but d'être utilisées comme carte simple. Pour l'émission de 1918, il s'agit de la carte n° 10 et pour l'émission de 1922, des cartes n° 15 et 16.

La particularité de ces cartes réside dans la surcharge qui diffère de celles utilisées au Congo (le volet réponse d'une carte n° 15).

### TAXE POSTALE INCOMPLETE



Nous pouvons nous poser la question de la réelle utilité d'une telle surcharge. La carte n° 10 avec surcharge « TAXE POSTALE INCOMPLETE » n'est en effet connue qu'à l'état neuf.



Col. Y.W.

En ce qui concerne les cartes n° 15 et 16, les seuls exemplaires oblitérés connus sont adressés à M. Christiaens, un collectionneur avisé d'entiers postaux, dont le nom est bien connu des philatélistes (le volet réponse d'une carte n° 16).



Toutefois, il convient de rester attentifs, ces cartes peuvent peut-être encore nous réserver des surprises et de nouvelles découvertes.

## Les affranchissements avec des timbres de l'émission STANLEY sur le courrier aérien

J.P. Flamand

Le **30 juin 1928**, au Congo Belge, une série de 15 timbres en hommage à l'explorateur Henri Morton Stanley est émise.

Le **15 janvier** et le **4 mai 1931**, suite à l'augmentation des tarifs, plusieurs valeurs sont surchargées d'une nouvelle valeur.

**Les timbres Stanley ont été mis hors cours le 1<sup>er</sup> juillet 1938.**

**5<sup>ème</sup> partie suite et fin - Les timbres Stanley font partie de l'affranchissement de lettres peu courantes ou de lettres dont l'affranchissement est énigmatique.**

Nous présentons les documents aériens dans un ordre chronologique.

### 6<sup>ème</sup> raid du Commandant Dagnaux

Départ d'Alger le 19 décembre 1934, **départ de Brazzaville le 27 décembre 1934**, escale à Coquilhatville le même jour avec arrivée à Alger le 1<sup>er</sup> janvier 1935.

**27 décembre 1934 - Léopoldville / Brazzaville Alger / Bruxelles**



Lettre oblitérée à LEOPOLDVILLE 1 le 27-12-34.-15h. Timbre Stanley grand format.  
Cachet **AVION** encadré bleu. Mention manuscrite : « **par Avion Brazza-Alger** »  
Cachet d'arrivée à BRUXELLES 1 le 7.I.1935.

Tarif : Lettre (+ 20 g) pour la Belgique 1,50 F/20 g + 0.90 F = 2.40 F  
(aucune surtaxe aérienne n'était exigée sur les raids Dagnaux).

#### 4 juillet 1936 – Thysville / Santa Cruz de Ténériffe

**Historique** : premier courrier aérien du Congo Belge à destination de Las Palmas (îles Canaries) permettant de rejoindre un passager d'un paquebot de la CMB à l'escale de Santa Cruz de Ténériffe.



Lettre oblitérée à THYSVILLE le 4-7-36.-11h. Timbre Stanley grand format.  
Cachet de départ de Léopoldville le 5-7-36.-7h (verso). Transportée par le **35<sup>ème</sup> service aérien régulier** d'AIR AFRIQUE, départ d'Elisabethville le samedi 4 juillet avec arrivée à Paris le vendredi 10 juillet 1936.

A l'arrivée à Marseille  
(cachet MARSEILLE-GARE-AVION le 9 VII 1936.-20h.),  
elle est transférée sur un appareil de la DLH effectuant la ligne  
Stuttgart/Marseille/Madrid/Las Palmas.  
Ensuite, elle est transportée par un avion de la LAPE effectuant  
la liaison quotidienne Las Palmas/Santa Cruz  
(cachet d'arrivée à TENERIFFE le 13 JUL 36.-9h verso) pour être remise au passager du  
paquebot de la CMB « **Albertville 5** » y faisant escale le 15 juillet.  
Ce bateau était parti de Boma le 3 juillet et arriva à Zeebrugge le 21 juillet 1936.



Tarif : Lettre pour l'étranger 2,50 F/20 g + 3.50 F/5 g de surtaxe aérienne = 6 F .  
Reste 2.00 F pour les autres surtaxes aériennes pour les lignes DLH et LAPE

**14 août 1936 – Léopoldville / Loanda (Angola)**  
**Première liaison aérienne Congo Belge / Angola par SABENA**

**Historique** : un match de football fut l'occasion du 1<sup>er</sup> vol Congo/Angola (à l'époque colonie portugaise).



Lettre oblitérée à LEOPOLDVILLE le 14-8-36.-7h. Timbres Stanley grands formats  
Cachet d'arrivée à LOANDA le 14 VIII 1936 (verso).

Tarif : Lettre pour un pays de l'Union Africaine des Postes = 1.50 F  
(aucune surtaxe aérienne ne fut exigée pour ce vol).  
C'est le 1<sup>er</sup> janvier 1936 que fut créée l'Union Africaine des Postes,  
D'où un tarif spécial pour les pays faisant partie de cette union.

**25 février 1937 – Coquilhatville / Cotonou (Dahomey) / Dakar (Sénégal)**  
**Historique** : première dépêche de Coquilhatville sur le vol inaugural retour de la ligne **Dakar/Cotonou** inaugurée le **1er mars 1937** par la compagnie **AEROMARITIME** (réseau aérien côtier de l'Afrique Occidentale française).

**Itinéraire**: Cotonou (Dahomey)/Takoradi (Gold Coast)/Abidjan (Côte d'Ivoire)/  
Monrovia (Libéria)/Conakry (Guinée française)/Dakar.

Enveloppe commémorative oblitérée à COQUILHATVILLE le 25.2.37.-10h.  
 Timbre Stanley petit format. Cachet spécial noir sur 2 lignes de Coquilhatville.



Transportée de Coquilhatville à Niamey par le **52<sup>ème</sup> service aérien régulier AIR AFRIQUE** (cachet d'arrivée à NIAMEY/NIGER le 28 FEV 37 verso), puis de Niamey à Cotonou par la ligne AEROMARITIME Niamey/Cotonou inaugurée le 9 juillet 1935 et ensuite par le **1<sup>er</sup> retour Cotonou/Dakar du 5 au 7 mars 1937**. Cachet d'arrivée à DAKAR/AVION-SENEGAL le 7 mars 37.

Tarif : Imprimé pour A.O.F. à 0.40 F + 3.50 F/5 g de surtaxe aérienne = 3.90 F .

**30 mai 1938 – Goma / Stanleyville / Paris**



Lettre recommandée oblitérée à GOMA le 30-5-38.-11h. Timbre Stanley petit format. Petit cachet noir non encadré **AVION** de Goma. Acheminée par voie de surface via IRUMU (cachet de transit le 1-6-38.-15h verso) jusque STANLEYVILLE (cachet d'arrivée le 3-6-38.-13h verso). De là, transportée par le **87<sup>ème</sup> service aérien régulier AIR AFRIQUE**, départ d'Elisabethville le 3 avec arrivée à Alger le 6 juin 1938 puis par AIR FRANCE jusque Paris.

Tarif : Lettre pour l'étranger (+20 g) 2,50 F + 1.50 F + 2.50 F de taxe de recommandation (6.50 F) + 5 x 3.50 F/5 g de surtaxe aérienne (17.50 F) = 24.00 F

Les timbres à 1 franc rouge (PA8) et 4,50 francs bleu (PA11) de la poste aérienne du Congo Belge émis en feuillets pour le Carnet A5

Ch.Hénuzet

### Historique :

Vu l'essor de la poste aérienne et à la suite d'un arrêté postal imposant l'emploi de timbres avion pour couvrir la surtaxe aérienne, en 1934, une nouvelle série de 9 timbres est émise pour la poste aérienne. *L'affranchissement complet se compose dès lors du port ordinaire de l'envoi (lettre, colis, etc), port à acquitter par les timbres usuels, plus une surtaxe « poste aérienne » à acquitter au moyen de timbres-poste spécifiques ( timbre avion ou Poste Aérienne en abrégé PA). Cette obligation est en outre mentionnée dans l'article 3 de l'arrêté du 15 février 1933 et est rappelée par un avis du Gouverneur Général en date du 17 mai 1934.*

Ces timbres auront cours à partir du 22 janvier 1934 jusqu'au 31 décembre 1950. Les valeurs sont : le 50 c. noir - 1 F carmin - 1,50 F vert foncé - 3 F brun-rouge - 4,50 F outremer - 5 F brun-jaune - 15 F lilas - 30 F rouge-orange - 50 F violet. Ils ont été dessinés et gravés par J. De Bast et imprimés en taille douce par l'Atelier du Timbre à Malines.

Ils représentent un avion survolant un paysage, sont imprimés en feuilles de 4 panneaux de 50 timbres (5x10) et sont dentelés 13<sup>1/2</sup> x 14.



## Les timbres de poste aérienne du carnet :

En 1937, il est décidé de confectionner un carnet de timbres qui permettra d'avoir à disposition une réserve de timbres afin d'affranchir le courrier en ayant des valeurs courantes pour l'envoi du courrier par voie terrestre ou par avion.

**CONGO BELGE. - BELGISCH-CONGO.**

<p>Le présent carnet contient :</p> <p>8 timbres ordinaires à fr. <b>0,50</b></p> <p>16 idem à fr. <b>0,75</b></p> <p>16 idem à fr. <b>1,25</b></p> <p>8 idem à fr. <b>1,50</b></p> <p>8 idem à fr. <b>2,50</b></p> <p>16 timbres avion à fr. <b>1,00</b></p> <p>8 idem à fr. <b>4,50</b></p>	<p>Dit boekje bevat :</p> <p>8 gewone zegels aan fr. <b>0,50</b></p> <p>16 idem aan fr. <b>0,75</b></p> <p>16 idem aan fr. <b>1,25</b></p> <p>8 idem aan fr. <b>1,50</b></p> <p>8 idem aan fr. <b>2,50</b></p> <p>16 vliegtuigzegels aan fr. <b>1,00</b></p> <p>8 idem aan fr. <b>4,50</b></p>
---	--

**Prix du carnet : 120 frs.**  
**Prijs van het boekje : 120 fr.**

**Recommandations au public.**

Libeller les adresses des correspondances en caractères latins et les mettre sur la partie inférieure de l'enveloppe dans le sens de la longueur.  
Indiquer les adresses d'une manière suffisamment précise pour que la remise aux destinataires puisse avoir lieu sans recherches.  
Coller les timbres-poste à l'angle droit supérieur du côté de la suscription.  
Indiquer extérieurement l'adresse de l'expéditeur pour que l'envoi puisse lui faire retour en cas de non remise.

**Aanbevelingen voor het publiek.**

*De adressen van de briefwisselingen in Latijnsche letteren schrijven en ze aanbrengen op het onderste gedeelte van den omslag in den zin van de lengte.  
De adressen op eene voldoende naamkeurige wijze vermelden, opdat de uitreiking aan de bestemmingen zonder opzoekingen kunne geschieden.  
De postzegels in den bovensten rechterhoek, langs de zijde van het adresopschrift, plakken.  
Aan de buitenzijde het adres van den verzender aanbrengen, opdat de verzending hem, in geval van niet-bestelling, kunne teruggezonden worden.*

**Achetez vos timbres en carnets**  
**Koopt uwe zegels in boekjes**

**Expédiez vos correspondances par AVION**  
**Verzendt uwe briefwisseling per VLEIETUIG**

<p>16 timbres avion à fr. <b>1,00</b></p> <p>8 idem à fr. <b>4,50</b></p>	<p>16 vliegtuigzegels aan fr. <b>1,00</b></p> <p>8 idem aan fr. <b>4,50</b></p>
---	---

**Prix du carnet : 120 frs.**

Les valeurs les plus courantes sont le 1 F pour la surtaxe en courrier intérieur et le 4,50 F pour la surtaxe du courrier pour la Belgique (Convention postale Congo/ Ruanda-Urundi vers la Belgique).



PA n° 8



PA n° 11

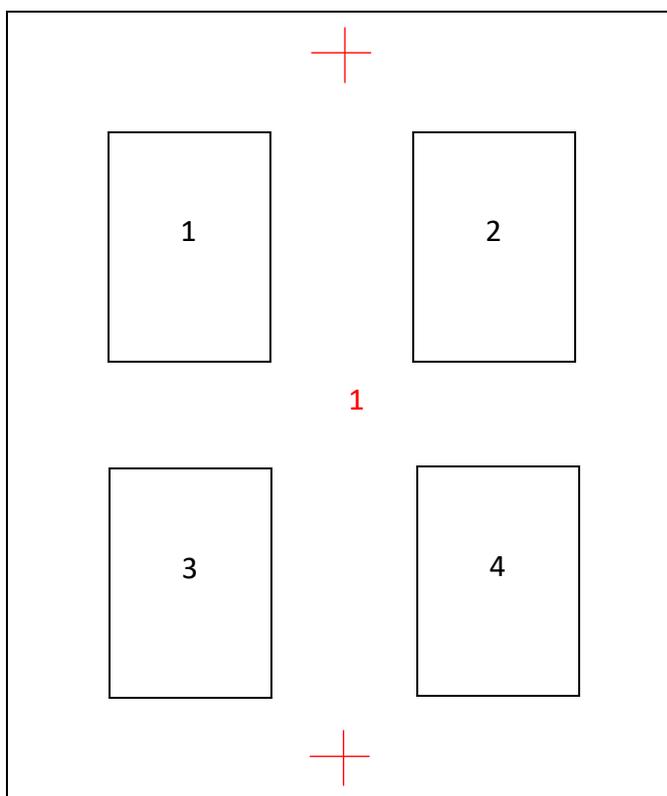
## FORMAT des feuillets du carnet :

Contrairement aux timbres émis en 1934, les timbres pour le carnet furent imprimés non plus en feuilles de 4 panneaux de 50 timbres mais en feuilles de 4 panneaux de 8 timbres sur 2 planches différentes.



COMPOSITION de la feuille : La présentation ci-contre est une supposition car

nous n'avons jamais rencontré de feuille complète avec les 4 feuillets. Mais suite à l'étude des différents éléments étudiés, nous pouvons dire qu'il est plus que probable que la feuille devait se présenter de cette façon.



Croix de repère :

toujours dans la couleur du timbre, rouge ou bleue.

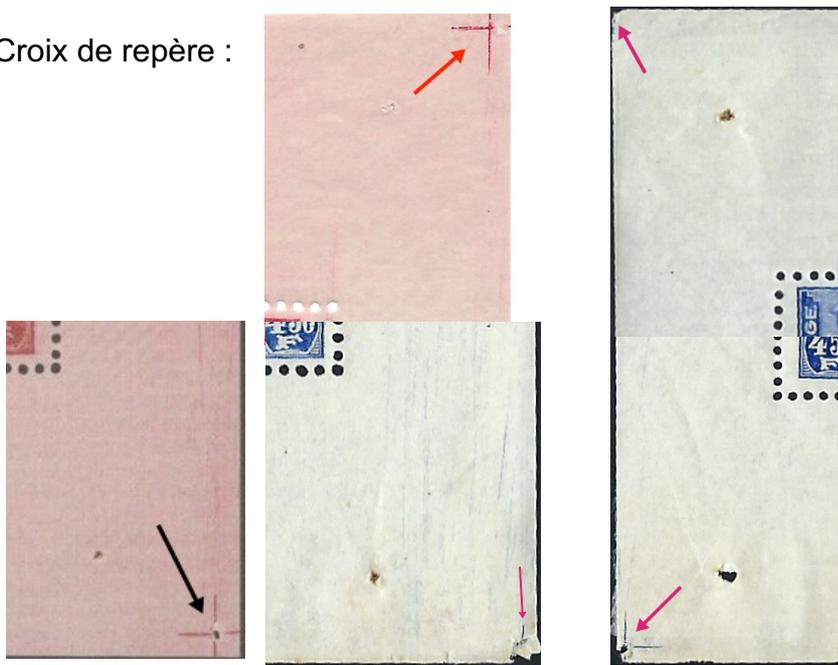
Numéro de planche :

**1** ou **2**

toujours dans la couleur du timbre, rouge ou bleue.

Le numéro de planche se trouve toujours dans la partie centrale de la feuille et entre les panneaux 1/2 et 3/4.

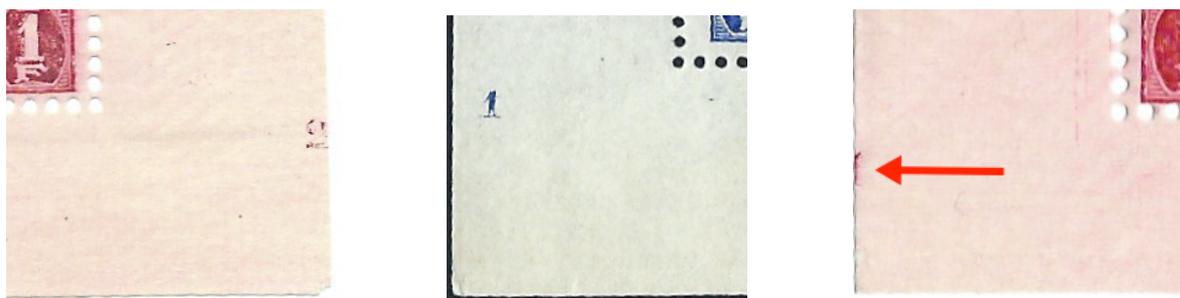
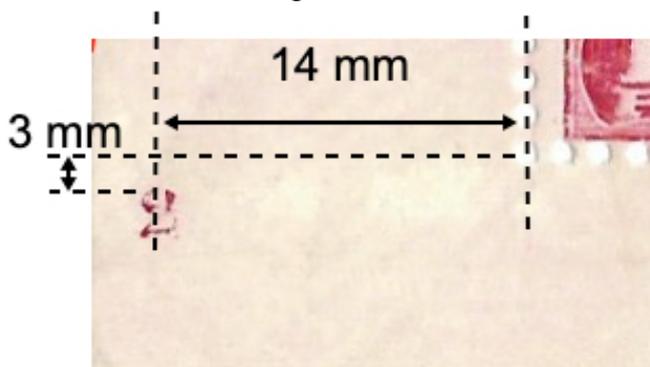
Croix de repère :



Celles-ci permettent de fixer la feuille sur la machine à imprimer et à perforer les timbres.

Numéro de planche :

Le numéro de planche se situe soit à droite du panneau gauche soit à gauche du panneau droit. Il se situe à 14 mm à droite ou à gauche et à 3 mm en contrebas des panneaux 1 et 2.



Le coin ou empreinte du timbre du carnet :



## Comment distinguer le timbre du carnet et le timbre de la feuille ?

### *La dentelure :*

Elle ne permet pas de différencier les timbres de carnets ou des feuilles car c'est la même perforation qui a été utilisée, 13<sup>1/2</sup> par 14. (Le premier chiffre correspond à la perforation horizontale et le second à la perforation verticale)

### *Le coin utilisé pour le timbre à 1 franc et à 4,50 francs :*

Après étude des feuilles des deux valeurs, nous avons constaté que deux tirages avaient été réalisés : un premier en 1933 et un second en 1937. Nous allons étudier les deux valeurs séparément. En effet, si pour le timbre à 1 franc, le coin n'a pas été modifié, il en fut tout autrement pour le timbre à 4,50 francs.

### *Date d'émission du carnet :*

Dans l'édition de 2024, le Catalogue Officiel Belge mentionne la date de 1937 (pages 778 et 789), mais sans plus de précision, et le répertorie comme carnet A5.

La seule information disponible vient du site de Ch. Stockmans : il s'agit d'une note de service, du chef de service des P.&T. a.i. Paelinck, datée de Léopoldville le 25 janvier 1939, signalant la mise à disposition d'un carnet de timbres.

## FEUILLE OU CARNET ?



Namur 20 février 1935 - Léopoldville 28 février 1935,

Ouverture de la ligne aérienne régulière Belgique/Congo par la Sabena.

Après étude de documents ayant circulé, bon nombre de questions peuvent se poser concernant la date réelle de mise à disposition de ce fameux carnet de timbres.

## CARNET OU FEUILLE <==> FEUILLE OU CARNET



Le 1 franc rouge du carnet :

Nous avons une seule certitude pour faire la différence entre les timbres de carnet ou de la feuille : c'est la couleur du papier. Nous verrons plus loin des indices qui peuvent aider.

Il faut regarder les 4 côtés du timbre ; la partie non imprimée et dentelée.



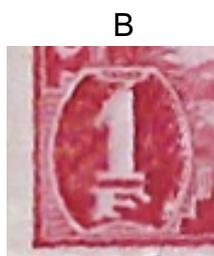
A : timbre du carnet

B : timbre de la feuille

Le papier du timbre du carnet est toujours de couleur rose tandis que celui de la feuille est toujours blanc. Quelques exceptions existent où un seul bord du timbre de la feuille peut paraître rosé.

1<sup>er</sup> indice : la couleur est quelque peu différente et elle peut se comparer dans le cartouche de la valeur.

Carnet : carmin clair



Feuille : carmin

## Cartes Postales privées dans l'Etat Indépendant du Congo ?

Ch. Hénuzet

### Historique :

Le secrétaire général E. van Eetvelde, considérant que le décret postal du 16 septembre 1885 l'autorise à prendre les mesures d'exécution qui doivent assurer le fonctionnement du service des postes, promulgue deux arrêtés.

Arrêté du 18 septembre 1885 :

Article 11. Tarif : pour l'intérieur : Lettre simple par 15 grammes => 25 centimes.  
Carte postale => 15 centimes.

pour les pays étrangers :

Lettre simple par 15 grammes => 50 centimes.  
Carte postale => 15 centimes.

Article 12. Les cartes postales sont fournies par l'Administration, le recto est réservé à l'adresse, la communication doit être inscrite au verso.

Lorsque les cartes postales ne revêtent pas toutes ces conditions, elles sont taxées comme des lettres ordinaires si elles sont à destination de l'intérieur, et il n'y est pas donné cours si elles sont à destination de l'étranger.

Arrêté du 25 mars 1889 :

Article unique : pour l'intérieur : Lettre simple par 15 grammes => 25 centimes.  
Carte postale => 10 centimes.

Carte postale avec réponse payée => 15 centimes.

pour les pays étrangers :

Lettre simple par 15 grammes => 50 centimes.

Carte postale => 15 centimes.

Carte postale avec réponse payée => 25 centimes.

### Définition d'une carte postale fournie par l'Administration :

La carte postale qui est fournie par l'Administration est en fait ce que l'on nomme aujourd'hui un « entier postal ».

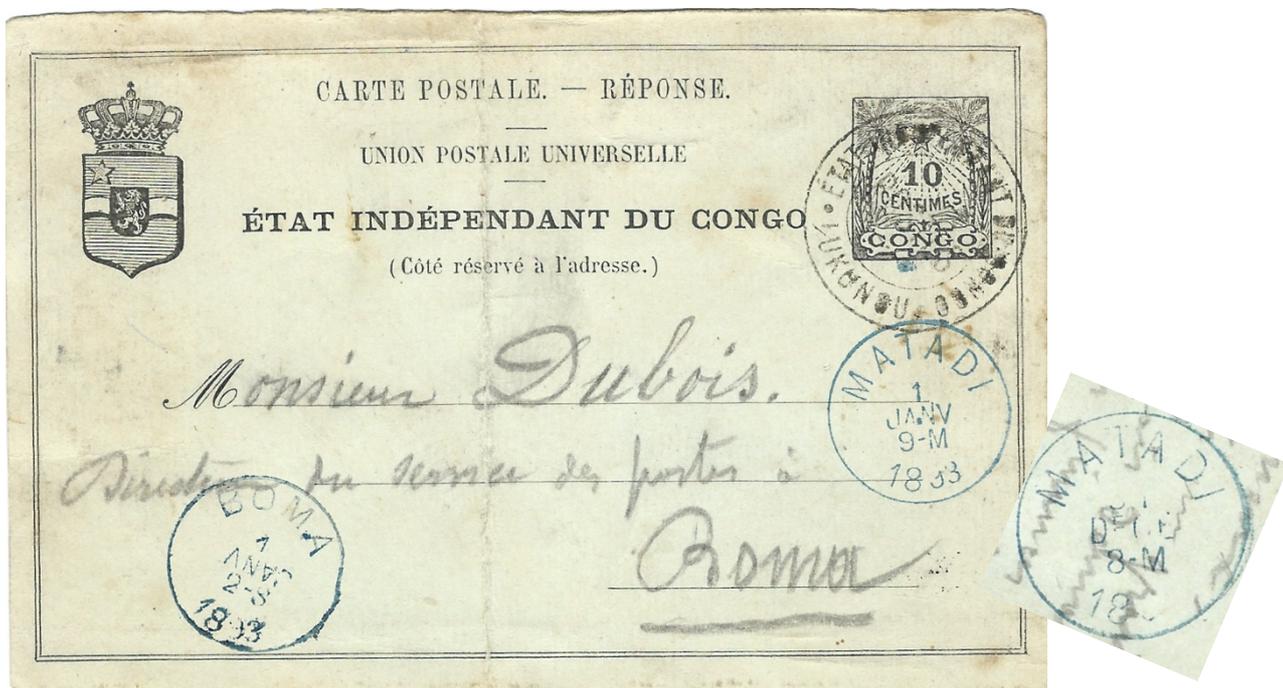
Un exemple :



Un entier postal, contrairement à une carte postale, n'a pas besoin de timbre pour être affranchi car celui-ci est imprimé dans le papier de l'entier.

Carte postale de l'Administration. Sur le recto, il est indiqué : « Carte postale » - « Etat Indépendant du Congo » et le timbre représente soit le visage de Léopold II ou un palmier ou deux palmiers ou encore un palmier Mols ». Ces cartes sont toujours bicolores. Le verso est quant à lui laissé vierge pour y inscrire la communication.

Ci-dessous carte postale réponse n° 7, à deux palmiers, à 10 c. tarif service intérieur.



Carte écrite de Manyanga le 2 (?) décembre 92, oblitérée par le cachet de centre de tri de Lukungu, passage à Matadi le 31-12- 18 (??) et départ de Matadi le 1 JANV 9-M 1893 (verso) et arrivée à Boma 1 JANV (mois inversé) 2-S 1893.

CARTE POSTALE PRIVEE Après l'arrêté de mars 1889, une tolérance admet les envois vers l'étranger mais au tarif de la lettre.

La carte privée possède uniquement l'information « CARTE POSTALE ».

RECTO



Le recto reçoit l'affranchissement et l'adresse du destinataire.

Verso : Une vue est parfois ajoutée (généralement en noir et blanc) soit par l'expéditeur ou, plus couramment, par une maison d'imprimeur (ex. Nels de Bruxelles, le plus prolifique). L'expéditeur ajoute ensuite soit une signature soit quelques mots.

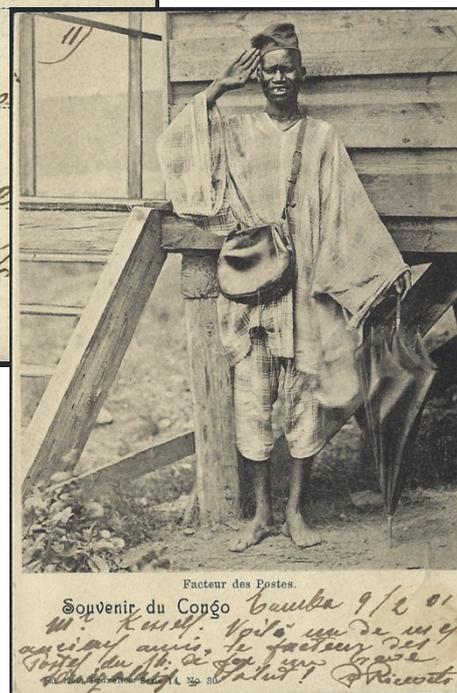
La carte fut affranchie à l'aide d'un 50 c. Mols, oblitéré à Boma 20 NOVE 1901 ; passage au bureau de poste de HEER (lez-Hastière) et arrivée à la gare de Heer au raccordement d'un exploitant privé de charbon, EXPLOITATION 1 JANV 1902.



Affranchissement composé de timbres Mols à 10 c. + 15 c. + 25 c. = 50 centimes.  
Oblitération TUMBA 11 FEVR 1901 - Boma 12 FEVR 1901 - Bruxelles 4 mars 1901



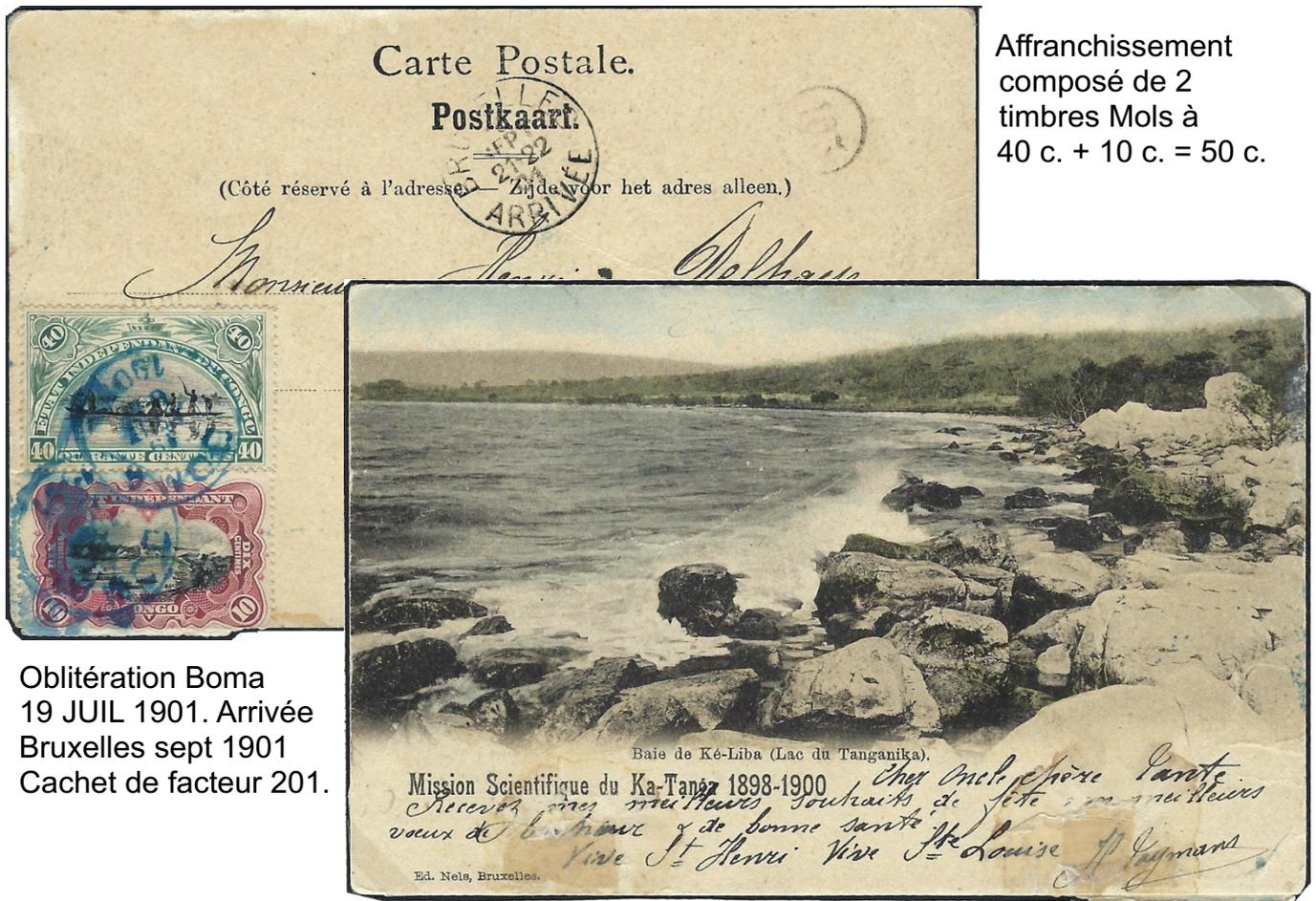
Verso : vue en noir et blanc d'un facteur des postes ;  
carte datée de Tumba le 9/2.



Affranchissement composé de 2 timbres Mols à 25 c de type non regravé :  $2 \times 25 = 50$  c.  
 Oblitération Tumba 11 FEVR 1901, estampille de passage à Boma 12 FEVR 1901 et estampille d'arrivée à Bruxelles ARRIVEE 4 MARS 1902.



On rencontre moins couramment des cartes-vues colorisées, entièrement ou en partie.



Affranchissement composé de 2 timbres Mols à 40 c. + 10 c. = 50 c.

Oblitération Boma  
 19 JUL 1901. Arrivée  
 Bruxelles sept 1901  
 Cachet de facteur 201.

CHANGEMENT DE TARIF CARTE POSTALE PRIVEE : Arrêté du 19 mars 1902

Article premier : Les cartes postales émanant de l'industrie privée sont admises en service Intérieur - entre les différents bureaux de poste de l'Etat - et à la circulation internationale.

Article 2 : Le port des cartes est celui du tarif d'affranchissement des cartes de l'Etat.

⇒ **10 CENTIMES** en service intérieur pour la carte simple.

⇒ **15 CENTIMES** en service international pour la carte simple.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> MAI 1902**.

Oblitération BOMA 14 OCTO 4-S 1902 et estampille d'arrivée à Mons 4 NOVE 1902



Verso : Grand Hôtel de Boma (production privée réalisée par ce même hôtel).

